

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Dossier suivi par : Pascal BRIE
Tél : 04.75.82.46.46.
Fax : 04.75.82.46.49.

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2017180-0003

PORTANT MISE EN DEMEURE

**AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

à l'encontre de la société NEGOMETAL située à ROMANS SUR ISERE

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son livre I, articles L. 171-6 et suivants, R 181-46 ;

VU l'article R 511-9 constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 2714 de cette nomenclature ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015092-0016 du 2 avril 2015 autorisant la société NEGOMETAL à exploiter, Z.I. rue Réaumur à ROMANS SUR ISERE, plusieurs installations classées rassemblées dans un établissement composé d'un site Est et d'un site Ouest, séparés par l'ancienne rue des Frères Lumière transformée en impasse ;

VU le rapport établi suite à la visite d'inspection du 21 février 2017 de l'inspection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les parcelles cadastrées sous les numéros 247, 245, 243 et 201 de la section DO de la commune de ROMANS SUR ISERE, connexes à l'établissement concerné par l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDÉRANT que la société NEGOMETAL n'a déclaré l'exploitation d'aucune extension de ses installations classées pour la protection de l'environnement dans les parcelles susmentionnées ;

CONSIDÉRANT que dans son rapport susvisé, l'inspection de l'environnement signale la présence, dans les parcelles susmentionnées, de bennes de la société NEGOMETAL contenant des déchets non dangereux, pour un volume conséquent ;

CONSIDÉRANT que le contenu de ces bennes constitue un stockage de déchets complémentaire à celui encadré par les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDÉRANT que le contenu de ces bennes constitue une installation de nature à constituer des risques et nuisances supplémentaires pour l'environnement et le voisinage, non gérées ;

CONSIDÉRANT que cette installation supplémentaire n'a fait l'objet d'aucun dossier de porter à connaissance, détaillant les mesures adaptées pour assurer la maîtrise des risques et nuisances associés ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Régularisation

Le gérant de la société NEGOMETAL, dont le siège social est situé Z.I. rue Réaumur 26 106 ROMANS SUR ISERE CEDEX, est mis en demeure, **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification du présent arrêté, de régulariser au titre de la législation sur les installations classées, si le plan local de l'urbanisme le permet, la situation administrative du stockage de déchets non dangereux présent dans les parcelles cadastrées sous les numéros 247, 245, 243 et 201 de la section DO de la commune de ROMANS SUR ISERE.

Article 2 : Mesures conservatoires

Dans l'attente qu'il ait été statué, le gérant de la société NEGOMETAL est tenu d'évacuer dans un centre autorisé, **dans un délai de 24 heures** à compter de la notification du présent arrêté, les déchets présents dans les parcelles cadastrées sous les numéros 247, 245, 243 et 201 de la section DO de la commune de ROMANS SUR ISERE.

Article 3 :

Dans le cas où les obligations prévues aux articles 1 et 2 ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de GRENOBLE, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux **articles L. 211-1 et L. 511-1** du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 - Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société NEGOMETAL. Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de ROMANS SUR ISERE et tenue à la disposition du public.

Article 5 – Exécution et copie

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Madame le maire de ROMANS SUR ISERE et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'Inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame le maire de ROMANS SUR ISERE ;
- Monsieur le directeur de la société NEGOMETAL.

A Valence, le **28 JUIN 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

F. BOUTIER

1000